
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	16 mars 2012	1 page.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	23 mai 2012	2 pages.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	22 mars 2012	2 pages.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	22 novembre 2011	5 pages.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Hélène Latérière	15 mai 2012	1 page.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	11 mai 2012	2 pages.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	8 mai 2012	1 page.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	22 mars 2012	1 page.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	7 novembre 2011	1 page.
10.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Michel Gionest	11 mai 2012	1 page.
11.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Michel Gionest	12 mars 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Michel Gionest	28 octobre 2011	1 page.
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	17 mai 2012	3 pages.
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	23 mars 2012	5 pages.
15.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	15 novembre 2011	8 pages.
16.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Victor Bérubé	10 mai 2012	1 page.
17.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Victor Bérubé	12 mars 2012	1 page.
18.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	27 octobre 2011	1 page.
19.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	28 mai 2012	1 page.
20.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	26 mars 2012	2 pages.
21.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	9 novembre 2011	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	17 mai 2012	3 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	13 mars 2012	6 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	31 octobre 2011	8 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 mars 2012	1 page.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	23 novembre 2011	2 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 novembre 2011	2 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 novembre 2011	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mohamed Joudar	1 ^{er} juin 2012	1 page.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mohamed Joudar	19 mars 2012	1 page.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mohamed Joudar	8 décembre 2011	2 pages.
32.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Dany Savoie	11 mai 2012	1 page.
33.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Dany Savoie	15 novembre 2011	1 page.

Messely, Louis

De: Michaël Nadeau [Michael.Nadeau@CSPQ.GOUV.QC.CA]

Envoyé: 16 mars 2012 16:13

À: Messely, Louis; Chatagnier, Hervé

Cc: Réjean Gosselin

Objet: Parc éolien Le Plateau 2



Mesdames,
Messieurs,

Concernant le parc éolien Le Plateau 2 (dossier 3211-12-184),

La présente est pour vous aviser que le volume 3 (questions et commentaires) de l'étude d'impact traite de manière satisfaisante et valable les renseignements liés à mon champ de compétence.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projets

Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)

Direction des services de communication mobile (DSCM)

Service de l'ingénierie - voix

Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,

Québec (Québec) G1N 2T6

Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environment
Canada

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, 23 mai 2012

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-184

Notre réf.
4191-15-2011-A065-2

**Objet : Commentaires Environnement Canada - recevabilité
Projet Parc éolien Le Plateau 2**

Monsieur,

En réponse à la demande adressée par M. Hervey Chataignier le 30 avril dernier, nous avons procédé à l'examen du document contenant les réponses aux questions et commentaires (ÉIE Volume 4) adressés à l'initiateur du projet. Notre analyse a été réalisée en fonction de nos domaines d'expertises.

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires ou des questions sont traitées dans les paragraphes qui suivent.

RQC 1. Environnement Canada maintient son commentaire. Les données utilisées pour l'évaluation environnementale de ce projet comportent des faiblesses méthodologiques de sorte que les risques de biais associés aux résultats sont présents. Nous avons d'ailleurs considéré ces études non recevables lors de l'analyse du projet du parc éolien le Plateau 1.

RQC 8. Réponse partiellement satisfaisante. Le promoteur n'a pas fait le bilan des gains et pertes d'habitat pour le Moucherolle à côté olive.

RQC 11. Réponse partiellement satisfaisante. Les informations ne permettent pas d'évaluer l'ampleur de ces pertes et modification d'habitat sur le nombre de couples nicheurs des différentes espèces d'oiseaux, en particulier les espèces en péril, de même que sur les habitats potentiels d'espèces en péril. L'évaluation des impacts cumulatifs est pertinente et constitue une bonne pratique en évaluation environnementale, surtout dans le cas des espèces à statut précaire. Ces informations serviront à mieux identifier les diverses menaces qui pèsent sur ces espèces et à élaborer des stratégies de rétablissement. Il est important de spécifier que les suivis de mortalité ne concernent que les impacts en lien avec une mortalité directe suite à une collision.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Monsieur Messely, mes plus cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Abel', with a large, sweeping flourish at the end.

Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, 22 mars 2012

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-184

Notre réf.
4191-15-2011-A65-2

**Objet : Commentaires - Environnement Canada
Projet Parc éolien Le Plateau 2 – Recevabilité, Vol. 3**

Monsieur Messely,

En réponse à la demande adressée par M. Hervey Chataignier le 27 février dernier, nous avons procédé à l'examen du document contenant les réponses aux questions et commentaires (Volume 3) adressés à l'initiateur du projet. Notre analyse a été réalisée en fonction de nos domaines d'expertises.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires ou des questions sont traitées dans les paragraphes qui suivent.

RQC 2. Nous considérons cette réponse insatisfaisante.

Comme noté précédemment par nos spécialistes, les données utilisées pour l'évaluation environnementale de ce projet comportent des faiblesses méthodologiques de sorte que des risques de biais associés aux résultats sont présents. Environnement Canada recommande notamment de :

1. Énumérer les espèces d'oiseaux migrateurs présentes ou susceptibles de fréquenter l'aire d'étude durant les différentes périodes de l'année;
2. Quantifier l'abondance de chacune des espèces en termes de densité de couple nicheur par type d'habitat ou de peuplements forestiers.
3. Évaluer la perte ou la détérioration d'habitat en termes de superficie par type de peuplement ainsi que les effets de ces pertes sur les couples nicheurs d'oiseaux migrateurs;

RQC 13.

Environnement Canada tient à souligner que les éléments d'un plan de gestion doivent être établis au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures. Précisons de plus qu'aucune instance, n'a l'autorité d'approuver la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, incluant EC.

RQC 25. Cette réponse est partiellement satisfaisante.

Le promoteur devrait présenter le bilan des gains et pertes d'habitats propices pour le Moucherolle à côtés olive.

Par ailleurs, concernant le suivi de mortalité aviaire, les spécialistes du Service canadien de la faune (SCF) recommandent au promoteur de considérer le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration d'un protocole. De plus, Environnement Canada aimerait pouvoir fournir des commentaires et des recommandations sur le protocole du promoteur avant sa mise en application.

Également, en cas de taux de mortalité non négligeable, il est recommandé de consulter les experts du MDDEP, du MRNF et d'Environnement Canada pour identifier les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre.

RQC 28. Cette réponse est insatisfaisante.

Le promoteur n'évalue pas les impacts cumulatifs sur les oiseaux migrateurs, dont les espèces à statut précaire et leurs habitats.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Monsieur Messely, mes plus cordiales salutations.



Claude Abel

Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 22 novembre 2011

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-184

Notre réf.
4191-15-A065-2

Objet : Parc éolien Le Plateau 2 : Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur Messely,

Suite à la réception de votre lettre datée du 11 octobre 2011, nous vous transmettons notre réponse quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le Parc éolien Le Plateau 2. Nous avons analysé la qualité de l'étude d'impact selon nos champs de compétence, notamment les oiseaux migrateurs ainsi que les espèces en péril.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont :

PESCA ENVIRONNEMENT. 2011. Parc éolien Le Plateau 2 - Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le Centre d'énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. Pagination multiple.

PESCA ENVIRONNEMENT. 2011. Parc éolien Le Plateau 2 - Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2 : Documents cartographiques. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le Centre d'énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. Pagination multiple.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Il s'agit d'un petit parc éolien qui sera intégré au sein d'un plus grand parc soit le Plateau 1 dont la mise en service est prévue pour 2011. L'étude d'impact sur l'environnement pour le présent projet s'appuie principalement sur les données récoltées pour le parc éolien le Plateau 1. Comme Environnement Canada a collaboré à l'examen du projet le Plateau 1, l'ensemble des commentaires et recommandations émis par le Service canadien de la faune (SCF) dans le cadre du parc éolien le Plateau 1 demeurent valides.

L'évaluation environnementale comporte plusieurs lacunes ne permettant pas d'évaluer les impacts du projet sur les composantes d'intérêts pour le SCF (oiseaux migrateurs, dont les espèces en péril). L'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien *Le Plateau* avait été jugée incomplète et « non recevable » en ce qui a trait aux composantes d'intérêts pour le SCF soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les fonctions d'habitats des terres humides. Certains éléments de réponse

ont été fournis par le promoteur mais des questions importantes sont demeurées sans réponse. La section suivante (commentaires spécifiques) présente plus en détails les éléments manquants et/ou recommandations.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Oiseaux migrants et habitats

Données récoltées sur les oiseaux (section 2.3.2.1)

- Aucun nouvel inventaire n'a été réalisé sur les espèces d'oiseaux de juridiction fédérale. Il sera important de bien justifier comment les données récoltées lors du Plateau 1 sont encore valides.
- Il est important de souligner que le SCF avait relevé plusieurs faiblesses à propos des méthodes utilisées durant ces inventaires, dont voici les grandes lignes :
 - En 2004, la méthode utilisée lors des inventaires de migration automnale était inadéquate
 - En 2006, l'effort d'inventaire lors des inventaires de migration automnale était insuffisant
 - L'inventaire de migration printanière n'a pas été fait selon une méthodologie appropriée

Mesures d'atténuation pour les oiseaux (section 6.2.2.2)

En termes de mesures d'atténuation, le promoteur mentionne: "Effectuer, dans la mesure du possible, l'essentiel des travaux de déboisement en dehors de la période associée à la nidification des oiseaux (1^{er} mai au 15 août)." Rappelons que le déboisement durant la période de nidification constitue une menace potentielle pour plusieurs espèces d'oiseaux. Ces activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrants. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrants* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrant.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrants au cours d'activités industrielles ou d'autre nature, et ce, peu importe le moment de l'année. En l'absence d'un système de réglementation autorisant la prise accessoire, le Service canadien de la faune (SCF) fournit des avis relativement à l'application de l'actuel *Règlement sur les oiseaux migrants*.

De façon générale les avis fournis sont les suivants :

- i) Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés de nidification pour réduire le risque de destruction des nids
- ii) Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion visant à réduire le risque d'incidences, et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Pour se conformer au cadre actuel de gestion du *Règlement sur les oiseaux migrants*, et afin d'éviter la destruction de nids ou d'œufs, les activités potentiellement problématiques, comme le déboisement, devraient être effectuées à l'extérieur de la période de nidification (1^{er} mai au 15-août).

Il est important de comprendre que les périodes clés de nidification sont présentées à titre indicatif seulement afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque est particulièrement élevé. Il ne s'agit pas d'une « période de restriction » tout comme il n'existe pas de « période autorisée ». Environnement Canada ne peut

donc pas garantir la protection contre tout recours (en vertu de la LCOM), quelle que soit l'envergure d'une activité donnée, l'importance des répercussions éventuelles sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises.

Balisage lumineux des éoliennes

Comme mentionné dans la revue de littérature préparée par Kinglsey et Whittam (2005) et en accord avec Transport Canada (Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs), on recommande d'utiliser des feux clignotants blancs sur les éoliennes la nuit.

- Prévoir, si possible, des mesures d'atténuation quant au balisage lumineux des éoliennes. On recommande d'utiliser le moins possible ces feux et de maintenir au minimum admissible leur intensité et leur fréquence de clignotement par minute (c.-à-d. assurer l'intervalle le plus long possible entre les clignotements). Les migrateurs nocturnes seraient moins attirés par ce type de balisage lumineux, réduisant les risques de collision.

Impacts sur les oiseaux (section 6.4.2.1 et 6.4.2.2)

- Le promoteur n'a pas évalué le nombre de couples nicheurs de chaque espèce d'oiseaux qui seront affectés suite aux pertes d'habitat (déboisement, décapage).

Pour ce faire, le promoteur doit évaluer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat. Ensuite, il faut définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus suite au projet (p. ex. déboisement ou décapage) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat. Voir le document d'Environnement Canada (1997) et Hanson et coll. (2009) pour plus d'information.

Suivi de mortalité

- Préciser les engagements de l'initiateur en termes de suivi de mortalité

Environnement Canada aimerait prendre connaissance du suivi de mortalité (préalablement à sa mise en place) afin de s'assurer de la qualité du suivi qui sera effectué. La fréquence de visite et le nombre d'éoliennes suivi peut influencer l'estimation du nombre d'oiseaux tué par éolienne de façon significative. Vous trouverez ci-dessous la référence d'Environnement Canada qui inclut les éléments pour les protocoles de suivi de mortalité:

ENVIRONNEMENT CANADA. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages.

http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocoles_f.pdf

- Il serait aussi pertinent que les employés d'entretiens des structures (donc en plus du suivi de mortalité) portent une attention à la présence d'oiseaux morts autour de la structure afin de documenter les cas de mortalité massive qui pourrait survenir. Si de tels cas se produisent, il est recommandé d'aviser le SCF.

Dérangement des oiseaux par les éoliennes

Il est important de mentionner que la plupart des oiseaux forestiers qui perdent leurs habitats risquent de devenir des « itinérants », ce qui signifie une perte de productivité jusqu'à qu'ils trouvent de nouveaux endroits appropriés pour nicher. D'autres tenteront de nicher dans des habitats moins convenables, ce qui peut affecter leur capacité à se reproduire. Les oiseaux généralistes risquent d'être moins affectés par ces pertes d'habitats que les espèces spécialistes à cause de leur capacité à exploiter différents types d'habitats. La capacité des oiseaux à coloniser de nouveaux habitats de qualité afin de nicher dépend entre autres de la capacité de support du milieu et de la territorialité des espèces présentes. Il est possible que les densités d'oiseaux en marge de la zone d'étude augmentent suite aux pertes d'habitats, mais il y aura vraisemblablement une baisse de productivité locale de la plupart des populations d'oiseaux terrestres.

Le dérangement par les éoliennes durant la période de nidification, peut être un plus grand problème que les collisions en période de migration, selon De Lucas et coll. (2007). Le déplacement d'oiseaux dû aux dérangements causés par les éoliennes est considéré un plus grand problème que celui des collisions en Europe (Johnson et coll. 2007). Des études font d'ailleurs état d'une distance de dérangement variant de 250 à 800 mètres de rayon. Il est important de rappeler que le dérangement causé par les éoliennes variera en fonction de l'espèce, certaines étant plus sensibles que d'autres.

- Le dérangement des oiseaux en période de nidification pourrait être évalué par un suivi. Certains auteurs proposent des protocoles à cette fin (p. ex. Anderson et coll. (1999).

Espèces en péril et habitats (section 6.4.7)

- L'étude d'impact ne permet pas d'évaluer les impacts potentiels du projet sur les habitats des oiseaux migrateurs en péril. Pour ce faire, le promoteur doit définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces à statut précaire dans la zone d'étude afin de calculer les pertes suite aux projets (déboisement, décapage, autre). Cela lui permettrait également de bien définir ces habitats afin de minimiser les pertes en modifiant par exemple le tracé d'un chemin).

Le promoteur invoque le fait que les espèces à statut particulier soient présentes en faible nombre et à un nombre restreint de sites pour justifier que l'impact du projet sur ces espèces sera faible. Or, leur rareté et leur précarité font en sorte qu'un impact sur celles-ci est proportionnellement plus important que celui sur les espèces abondantes. Les effets sur l'habitat de l'espèce et la mortalité suite à des collisions doivent aussi être considérés pour juger de l'importance de l'impact.

Impacts cumulatifs (section 6.8)

Il est prévu d'ériger plusieurs éoliennes dans un rayon de 50 km de ce parc (puissance totale d'environ 586 mW) et donc, l'impact cumulé des tous ces structures (pertes d'habitat, dérangement et mortalité due aux collisions) pourrait avoir un impact plus grand, spécialement dans le cas d'espèces rares, sensibles ou en péril. L'analyse des impacts cumulatifs ne permet pas vraiment de déterminer l'ampleur des effets des divers parcs sur les oiseaux, dont les espèces en péril. Il est à noter que le projet se situe à proximité ou à l'intérieur d'un corridor de migration soupçonné important pour les oiseaux, soit la vallée de la Matapédia et donc, il est d'autant plus important d'avoir des études adéquates.

- Il est important d'effectuer des études standards et complètes afin d'être en mesure d'évaluer l'impact cumulatif des différents projets éoliens au Québec.

- Il serait pertinent de discuter des impacts cumulatifs en tenant compte des autres activités et non seulement les projets éoliens. La foresterie est un exemple d'activité dont il faudrait tenir compte, particulièrement pour les espèces à statut précaire puisque ça peut provoquer d'importantes modifications et pertes d'habitat.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur Messely, mes sentiments les plus distingués.



Suzie Thibodeau, M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c

Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada

Références

ANDERSON, R., M. Morrison, K. Sinclair, D. Strickland. Studying Wind Energy/Bird Interactions: A Guidance Document. 1999. National Wildlife Coordinating Committee. December 1999

DE LUCAS, M.; Janss, G.F.E.; Ferrer, M. (éditeurs). 2007. Birds and wind farms: risk assessment and mitigation. Quercus: Madrid, Spain. 275 pp.

ENVIRONNEMENT CANADA. 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Mai 1997, Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes.

HANSON, A., I. GOUDIE, A. LANG, C. GJERDRUM, R. COTTER et G. DONALDSON. 2009. Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p.

KINGLSEY, A. et B. WHITTAM. 2005. Les éoliennes et les oiseaux. Revue de la littérature pour les évaluations environnementales. Version provisoire du 12 mai 2005. Service canadien de la faune, Environnement Canada, 94p.

LEUKONA, J.M. 2001. Uso del espacio por al avifauna y control de la mortalidad de las aves y murciélogos en los parques eólicos de navarra durante un ciclo anual. Direccion General de Medio Ambiente, Gobierno de Navarra, 147p.

TREMBLAY, J. 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011) Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB68.pdf



Le 15 mai 2012



Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de parc éolien Le Plateau 2 – Volume 4 (3211-12-184)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis sur la validité des réponses du promoteur quant aux demandes de renseignements à propos du projet cité en objet, et transmis à la direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Sur les sujets relevant de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, nous avons pu constater que tous les éléments requis ont été traités. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Gabrielle Paquette, responsable de ce dossier à notre Direction, au 418 534-4431, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Hélène Latérière

**Direction générale
de la santé publique**

Québec, le 11 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet parc éolien le Plateau 2 (3211-12-184)

Monsieur,

En réponse à votre demande relative à l'analyse de la recevabilité du document complémentaire contenant la deuxième série des réponses aux questions et commentaires du promoteur concernant le dossier ci-haut mentionné et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, nous considérons le document recevable, d'un point de vue de santé publique.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/ml



Le 9 mai 2012

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet parc éolien Le Plateau 2 (3211-12-184)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant la deuxième série de réponses aux questions et commentaires en rapport avec le projet de parc éolien ci-haut mentionné. D'un point de vue de santé publique, le document est recevable. Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

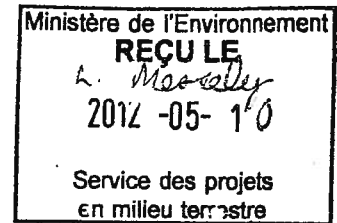
MC/

c. c. Monsieur Christian Bernier, DRSP



Direction régionale de la sécurité civile et
de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Le 8 mai 2012



Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Le Plateau 2 (Dossier 3211-12-184)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 30 avril 2012 concernant le document intitulé « Volume 4 : questions et commentaires, série 2 » adressé au promoteur du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Desrosiers au numéro 418 360-8097 ou par courriel à l'adresse suivante : marc.desrosiers@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

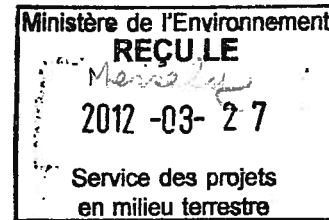

Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Marc Desrosiers, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Direction régionale de la sécurité civile et
de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Le 22 mars 2012



Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Le Plateau 2 (Dossier 3211-12-184)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 27 février 2012 concernant le document intitulé « Volume 3 : questions et commentaires » adressé au promoteur du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Desrosiers au numéro 418 360-8097 ou par courriel à l'adresse suivante : marc.desrosiers@mnp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Marc Desrosiers, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Le 7 novembre 2011



Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Le Plateau 2 (Dossier 3211-12-184)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 11 octobre 2011 concernant l'étude d'impact du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Desrosiers au numéro 418 360-8097 ou par courriel à l'adresse suivante : marc.desrosiers@msh.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Marc Desrosiers, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Direction régionale de la Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 11 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien Le Plateau 2
Réponses aux questions et commentaires – Série 2
V/Dossier : 3211-12-184 – N/Dossier : 6712-060-06904

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a procédé à l'analyse du document soumis, contenant les réponses aux questions et commentaires complémentaires au volume 3, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMROT ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre Ministère rappelle, d'une part, qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagement véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale et, d'autre part, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour toute information eu égard à la présente, je vous invite à communiquer avec monsieur Régnald Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418 689-5024.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,


Michel Gionest

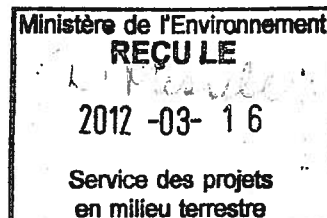
Chandler
500-115, avenue Daigneault
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : 418 689-5024
Télécopieur : 418 689-4823
www.mamrot.gouv.qc.ca

Îles-de-la-Madeleine
224, chemin Principal
Bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : (418) 986-6023
Télécopieur : (418) 986-6124

Direction régionale de la Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 12 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des
projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien Le Plateau 2 (volume 3)
V/Dossier : 3211-12-184 – N/Dossier : 6712-060-06904

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMROT ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre Ministère rappelle, d'une part, qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagement véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale et, d'autre part, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour toute information eu égard à la présente, je vous invite à communiquer avec monsieur Régnald Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418 689-5024.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,

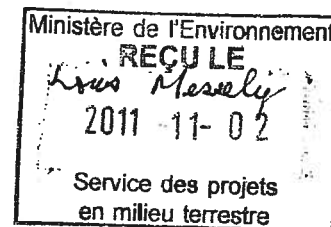

Michel Gionest



Direction régionale de la Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine

Chandler, le 28 octobre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des
projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien Le Plateau 2
V/Dossier : 3211-12-184 – N/Dossier : 6712-060-06904

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMROT ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Par ailleurs, notre Ministère rappelle, d'une part, qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagement véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale et, d'autre part, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour toute information eu égard à la présente, je vous invite à communiquer avec monsieur Rénald Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418 689-5024.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,

Michel Gionest

Le 17 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 30 avril 2012 concernant le projet de parc éolien Le Plateau 2 (3211-12-184).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet à la deuxième série de questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET PARC ÉOLIEN LE PLATEAU 2

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120503-55– V/R : 3211-12-184

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

Les réponses de l'initiateur du projet à la première série de questions fournissaient, entres autres, les informations suivantes :

- Le projet de parc éolien Le Plateau 2, d'une puissance prévue de 23 MW, sera administré par Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C., dont les partenaires sont Invenergy Wind Canada et la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (une coalition regroupant les cinq MRC de la Gaspésie et l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine).
- L'investissement nécessaire pour le projet est estimé à 70 M\$. Invenergy versera 60 % des capitaux propres requis et la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine investira les 40 % restants.
- L'initiateur du projet n'est pas en mesure de chiffrer les retombées économiques totales indirectes du projet dont il était fait mention à l'étude d'impact.
- Le comité de liaison du parc éolien communautaire Le Plateau 2 sera intégré au comité de liaison déjà en place pour le projet Le Plateau.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'initiateur du projet doit déposer à la Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRNF les précisions concernant le prélèvement de l'eau pour la fabrication du béton et/ou de l'abat-poussière, afin d'identifier les mesures d'atténuation à mettre en place pour permettre ce prélèvement à même les eaux de surface, le cas échéant.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Louise Simard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8360

Monsieur Claudel Pelletier
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Tél. : 418 763-3302, poste 246

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 16 mai 2012



Le 23 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 27 février 2012 concernant le projet de parc éolien Le Plateau 2 (3211-12-184).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN LE PLATEAU 2

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120229-25 – V/R : 3211-12-184

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis au promoteur afin de compléter son étude d'impact.

2. COMMENTAIRES

Pour plusieurs questions soumises par le MRNF, les informations fournies par l'initiateur du projet dans le volume 3 de l'étude d'impact donnent très peu de détails additionnels. C'est le cas notamment pour les réponses aux questions Qc-5, Qc-11 et Qc-24 qui concernent les sites de prélèvement d'eau pour la fabrication du béton et/ou de l'abat-poussière. L'initiateur mentionne que ces informations seront précisées au moment de la demande de certificat d'autorisation, auprès du MDDEP, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant de déposer les demandes de permis et d'autorisation pour les prélèvements d'eau, il est requis que l'initiateur du projet consulte la Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire du bureau régional de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin d'établir les modalités de prélèvement et des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Aux questions Qc-21, Qc-23 et Qc-25, l'initiateur du projet prend simplement note du commentaire, mais il ne revoit aucunement la valeur accordée à ces composantes malgré l'importance des espèces impliquées. Il ne s'engage en rien à implanter des mesures d'atténuation, le cas échéant. Il se limite uniquement à communiquer avec le MRNF afin d'identifier d'éventuelles mesures. L'initiateur doit prendre un engagement clair à instaurer des mesures d'atténuation et à en faire le suivi adéquatement.

La question Qc-25 semble provenir d'une fusion entre les demandes du Service canadien de la faune et celles du MRNF. En ce qui concerne le MRNF, la question initiale visait également les espèces migratrices de chiroptères et ces espèces sont complètement absentes de la réponse de l'initiateur. Celle-ci doit donc être rectifiée en conséquence.

La réponse à la question Qc-28 semble adressée au MRNF alors que cette question provient d'un autre ministère. Cependant, les commentaires du MRNF aux réponses des questions Qc-21, Qc-23 et Qc-25 en lien avec l'implantation de mesures d'atténuation et leur suivi peuvent également s'appliquer ici.

En ce qui concerne la réponse à la question Qc-29, le MRNF ne connaissait pas la contrainte reliée à la pente (pas plus de 10 %) au moment où il avait déposé la proposition de chemin alternatif. Cela dit, la proposition de l'initiateur du projet apparaît acceptable. Bien qu'une dérogation ne semble pas nécessaire, l'initiateur doit tout de même respecter l'article 17 du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, en portant une attention particulière à la partie en italique :

17. Nul ne peut construire un chemin dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, dans les 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent ni dans les 30 m d'un cours d'eau à écoulement intermittent, mesuré entre la ligne naturelle des hautes eaux et le fossé du chemin du côté du cours d'eau ou du lac.

Aux endroits où le sol présente une couche indurée imperméable, la distance visée au premier alinéa est d'au moins 4 fois le nombre de mètres correspondant à la hauteur du talus de la rive du lac ou du cours d'eau, avec un minimum de 60 m.

Dans le cas où la topographie ou l'hydrographie des lieux ne permet pas de respecter ces distances, ces situations doivent faire l'objet d'une approbation spécifique du ministre et, dans le cas du titulaire du permis d'intervention, être indiquées au plan annuel d'intervention.

Les situations visées au troisième alinéa doivent faire l'objet d'une demande écrite justifiant une dérogation au premier ou au deuxième alinéa et indiquant les mesures de protection du milieu aquatique.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune consulte le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les situations visées au troisième alinéa nécessitent la construction du chemin à moins de 20 m du lac ou du cours d'eau. La construction d'un chemin à moins de 5 m d'un cours d'eau à écoulement permanent ou d'un lac requiert l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Lorsqu'un chemin est construit ou amélioré à moins de 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent, à moins de 30 m d'un cours d'eau à écoulement intermittent ou à une distance moindre que celle visée au deuxième alinéa, de manière à le longer, conformément au troisième alinéa, la pente du talus du remblai du chemin du côté du lac ou du cours d'eau, doit être adoucie à un rapport d'au moins 1,5(H) : 1(V) et, là où l'érosion de ce talus risque de créer un apport de sédiments dans un cours d'eau, un lac ou un habitat du poisson, la pente de ce talus

doit être stabilisée au moyen de techniques usuelles telles celles visées à l'article 25.

Le sixième alinéa du présent article ne s'applique pas à quiconque stabilise le talus visé à cet alinéa avec une membrane géotextile et un enrochement.

Toute personne doit préserver le tapis végétal et les souches dans les distances prévues au premier alinéa, sauf dans une sablière et dans l'emplacement du chemin à construire (comprenant la chaussée, les accotements et les talus du remblai du chemin) et là où un déblaiement est requis pour le chemin.

Aux endroits où le sol présente une couche indurée imperméable, toute personne doit laisser intacte la couche indurée et conserver l'humus, sauf à l'endroit occupé par un chemin construit conformément aux dispositions du deuxième alinéa ou lors de la construction d'un chemin pour traverser un cours d'eau.
D.498-96, a.17.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Dans sa forme actuelle, l'étude d'impact n'est pas recevable. Des réponses claires aux questions et commentaires déjà formulés par le MRNF ainsi qu'à ceux présentés ci-dessus devront être apportées afin que l'étude d'impact soit jugée recevable.

Le MRNF considère que l'initiateur du projet n'est pas en mesure d'évaluer le montant des retombées locales indirectes dont il est fait mention à la section 6.5.1.1 de l'étude d'impact, et ne demandera pas davantage de précisions à ce sujet.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Valérie Savard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelable
Tél. : 418 627-6386, poste 8308

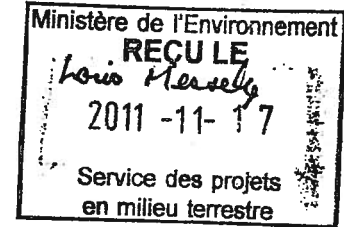
Monsieur Claudel Pelletier
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Tél. : 418 763-3302, poste 246

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 22 mars 2012



Le 15 novembre 2011



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 11 octobre 2011 concernant le projet de parc éolien Le Plateau 2 (3211-12-184).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée par l'initiateur du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ddr

p. j. Fiche technique

**Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien Le Plateau 2**

N/R : 20111013-55 – V/R : 3211-12-184

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Le Plateau 2.

L'analyse de la recevabilité est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. L'initiateur du projet répondra aux questions et commentaires formulés par le MRNF dans un addenda à l'étude d'impact. Le Ministère sera à nouveau sollicité par le MDDEP afin de se prononcer sur ces réponses.

2. ÉTAT DE SITUATION :

- Ce projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009, destiné à des projets communautaires et autochtones;
- Le projet communautaire, né d'une alliance entre Invenenergy Wind Canada et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Régie), consiste à aménager un parc éolien d'une puissance de 23 MW ;
- La Régie est un organisme qui regroupe les cinq Municipalités régionales de comté (MRC) de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, dans le but d'unir leurs efforts et de participer au développement de projets éoliens. Aussi, le consortium porte le nom de « Énergie communautaire Le Plateau S.E.C. »;
- Dix éoliennes de 2,3 MW du manufacturier Enercon doivent être installées;
- Le parc éolien est entièrement localisé en territoire forestier de tenure publique, sur le territoire non organisé Ruisseau-Ferguson dans la MRC d'Avignon, dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Énergie communautaire Le Plateau S.E.C. a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans;
- La livraison d'énergie doit débuter au plus tard le 1^{er} décembre 2013;
- Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 70 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 42 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.

3. COMMENTAIRES :

À la section 3.7.4.1, page 3-8, il est indiqué que le béton sera fabriqué à un site temporaire situé à l'intérieur ou à proximité du domaine du parc. On précise que l'eau nécessaire à la fabrication du béton sera pompée soit à même le réseau hydrographique de surface ou à partir d'un puits artésien. L'initiateur du projet devra préciser si l'eau sera puisée à partir de l'eau de surface ou à partir d'un puits artésien. Si l'eau provient du réseau hydrographique de surface, il lui faudra accomplir les tâches suivantes :

- Localiser le ou les sites de prélèvement.
- Estimer le volume d'eau prélevé quotidiennement à chacun des sites.
- Évaluer l'ampleur du marnage à chacun des sites.
- Estimer les débits résiduels occasionnés par ces prélèvements à chacun des sites.
- Réaliser des inventaires fauniques afin d'identifier les communautés présentes à chacun des sites.
- Évaluer la perte d'habitat temporaire à chacun des sites.
- Préciser le calendrier de prélèvement d'eau en tenant compte des espèces fauniques qui pourraient être présentes dans les milieux sélectionnés.

À la section 3.7.4.3, page 3-12, on mentionne que le réseau électrique sera majoritairement enfoui dans l'emprise des chemins; le tracé et les points de traverses de cours d'eau ne sont cependant pas précisés. Plus loin, à la page 6-14, la mesure d'atténuation semble suggérer que les cours d'eau seront traversés par voie aérienne. Afin de compléter l'information, l'initiateur devra répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que des cours d'eau seront rencontrés sur le parcours du réseau collecteur enfoui?
- Si tel est le cas, quelle technique sera utilisée pour franchir les cours d'eau?
- Quelles mesures d'atténuation seront appliquées pour réduire les impacts sur les habitats aquatiques?

À la section 3.10, page 3-14, une coquille a été constatée concernant la date du début des travaux. On y indique l'année 2010 alors qu'au tableau 3.6 on lit plutôt 2012; ce qui est plus cohérent.

À la section 4.2, bien qu'il soit indiqué que la majorité des commentaires reçus lors de la présentation du projet étaient positifs, le MRNF voudrait connaître les préoccupations émises par la population et savoir si l'initiateur en tiendra compte.

À la section 4.3, il est indiqué que l'initiateur s'efforcera d'élever le montant des retombées économiques régionales au-dessus du niveau exigé par l'appel d'offres, soit 30 % du coût des éoliennes. Quels moyens compte-t-il prendre afin de respecter cet engagement?

Au tableau 6.3 de la page 6-4, plusieurs activités sont identifiées comme présentant une interrelation non significative alors que, selon le MRNF, elles pourraient l'être. C'est le cas des composantes suivantes :

- En phase *Exploitation*, pour les composantes eaux de surface, poissons et amphibiens-reptiles : il se peut fort bien que l'entretien des chemins nécessite des remplacements de ponceaux. Dépendamment de la période de l'année, du type

d'habitat rencontré et de l'ampleur des travaux, l'interrelation pourrait être considérée significative.

- En phase *Démantèlement*, pour les composantes eaux de surface et poissons : lors du démantèlement éventuel du réseau électrique enfoui sous les cours d'eau, il se pourrait que l'activité présente une interrelation significative si on enlève les conducteurs.

Si l'on convient de revoir le type d'interrelation pour la considérer significative, il sera important d'évaluer l'importance de l'impact et de proposer des mesures d'atténuation le cas échéant.

Au tableau 6.4, page 6-5 comme mesure d'atténuation il est prévu d'utiliser un abat-poussière; possiblement à base d'eau. S'il est prévu de prélever de l'eau à partir du réseau hydrographique de surface, il faudra revoir le tableau en fonction des commentaires apporter plus haut portant sur la section 3.7.4.1, page 3-8.

L'initiateur devra également préciser les points suivants :

- Est-ce que les prélèvements d'eau pour l'abat-poussière seront effectués à partir du réseau hydrographique de surface?
- Est-ce que les sites de prélèvement seront les mêmes que ceux utilisés pour les activités de bétonnage?
- Si oui, l'initiateur devra préciser les besoins additionnels, en terme de volume, pour cette fonction et en tenir compte dans l'évaluation des impacts sur les milieux sélectionnés en fonction des mêmes variables que pour le prélèvement d'eau servant à la fabrication du béton.

Au tableau 6.5, page 6-11, on semble ne considérer que des éléments reliés à l'utilisation des ressources alors que plusieurs composantes sont d'un grand intérêt sur le plan de la conservation. Par exemple, les peuplements forestiers doivent aussi être considérés comme des habitats d'une multitude d'espèces fauniques et floristiques. D'autre part, les composantes oiseaux et chauves-souris contiennent plusieurs espèces à statut précaire. La valeur accordée à ces composantes semble sous-estimée. Il serait souhaitable de réévaluer ce point à la lumière de ce qui précède.

À la section 6.3.3.1, page 6-17, on prévoit procéder à une caractérisation sur le terrain avant la construction des trois ponceaux prévus. Cette caractérisation semble surtout viser un meilleur calcul du dimensionnement des ponceaux plutôt que de mesurer la valeur de l'habitat faunique. Aussi, il n'est fait aucunement mention des sites de traverses de cours d'eau pour le réseau électrique enfoui. Étant donné ce qui précède, l'initiateur du projet devra apporter les précisions suivantes :

- Est-ce que la caractérisation des cours d'eau, aux sites des ponceaux prévus, contiendra également des variables liées à la qualité du milieu en terme d'habitat faunique?
- Est-ce que de telles caractérisations sont aussi prévues pour les sites de traverses de cours d'eau pour le réseau électrique enfoui?
- Est-ce que des mesures d'atténuation particulières seront élaborées à la suite de ces caractérisations?

À la section 6.4.2.2, pages 6-21 et suivantes, on présente les oiseaux de proie comme rarement victime de collision alors que la littérature présente des cas bien documentés. Le MRNF considère que les oiseaux de proie représentent un groupe d'espèces à risque notamment pour

les trois espèces à statut précaire (pygargue à tête blanche, aigle royal et faucon pèlerin). Dans la même section, on affirme aussi qu'aucun corridor de migration n'a été mis en évidence dans la zone d'étude alors que dans la seule journée du 23 mai 2011, lors du survol hélicoptéré, six pygargues à tête blanche ont été observés. Pour ces raisons, le Ministère considère que la valeur accordée à cette composante est sous-estimée et qu'il faudrait prévoir des mesures d'atténuation si des taux de mortalité non négligeables sont observés.

À la section 6.4.3.2, pages 6-25 et suivantes, il est mentionné que les suivis réalisés au Québec présentent de faibles taux de mortalité. On oublie cependant de mentionner que ces suivis concernent très peu de sites et que chaque parc doit être considéré comme un cas unique. Le suivi réalisé ailleurs ne garantit aucunement que le parc Le Plateau 2 sera exempt de cas de mortalité. Par ailleurs, on retient que les espèces de chauves-souris migratrices sont plus vulnérables que les résidentes et que les inventaires réalisés confirment la présence de trois espèces migratrices. Il conviendrait aussi de tenir compte du fait que ces trois espèces sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Pour ces raisons, le Ministère considère que la valeur accordée à cette composante est sous-estimée et qu'il faudrait prévoir des mesures d'atténuation si des taux de mortalité non négligeables sont observés.

Les sections 6.4.5.1 et 6.4.6.1 concernent l'habitat des poissons et des amphibiens-reptiles en phase de *Construction*. Ces sections ne font aucunement mention du prélèvement d'eau de surface pour la fabrication du béton et/ou comme abat-poussière. Si de l'eau est prélevée à partir du réseau hydrographique de surface, et après avoir répondu aux questions du premier commentaire (portant sur la section 3.7.4.1), il faudra ajuster les tableaux présentés dans ces sections et prévoir des mesures d'atténuation afin de réduire les impacts résiduels.

À la section 6.4.7.1, pages 6-34 et suivantes, compte tenu du nombre important (8) d'espèces à statut précaires répertoriées dans le domaine du parc éolien et que ces espèces sont susceptibles d'entrer en collision avec des éoliennes en phase d'*Exploitation*, le MRNF considère que la valeur accordée à cette composante est sous-estimée et qu'il faudrait prévoir des mesures d'atténuation applicables si des taux de mortalité non négligeables sont observés.

À la section 6.5.1.1, à plusieurs reprises, il est fait mention du comité de suivi qui sera mis en place en 2012. Le MRNF aimerait savoir quelle sera la composition de ce comité. Il est indiqué également que le comité de suivi s'assurera de maximiser les retombées locales et de favoriser l'embauche des gens de la MRC. Quels moyens le comité mettra-t-il en place pour atteindre cet objectif?

Le Ministère aimerait également savoir à combien l'initiateur évalue les retombées économiques totales indirectes du projet dont il est fait mention?

Il serait intéressant de préciser les aspects de nature publique touchant l'entente de partenariat qui lie Invenenergy et la Régie, ainsi que celle qui lie les différentes MRC et municipalités faisant partie de la Régie. La Régie prendra-t-elle part au financement et à quelle hauteur? Comment seront partagés les risques et les profits entre les deux promoteurs? Aussi, comment seront redistribuées les retombées et quelle est la part de risque, le cas échéant, encourue par chacune des municipalités impliquées dans la Régie?

À la section 8, page 8-1, il est mentionné que le suivi environnemental comprendra un suivi de la mortalité des oiseaux de proie et des chiroptères ainsi que le suivi comportemental des oiseaux de proie et que ces suivis seront réalisés en conformité avec les protocoles de référence du MRNF. À cet égard, il serait important de préciser que ces suivis devront être

réalisés pendant les trois premières années de la phase *Exploitation* et que des mesures d'atténuation devront être élaborées pour réduire les cas de mortalité si de telles observations sont confirmées lors des suivis. Il serait également pertinent de s'engager à faire valider les protocoles de suivis auprès de la Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRNF avant de procéder aux travaux de terrain.

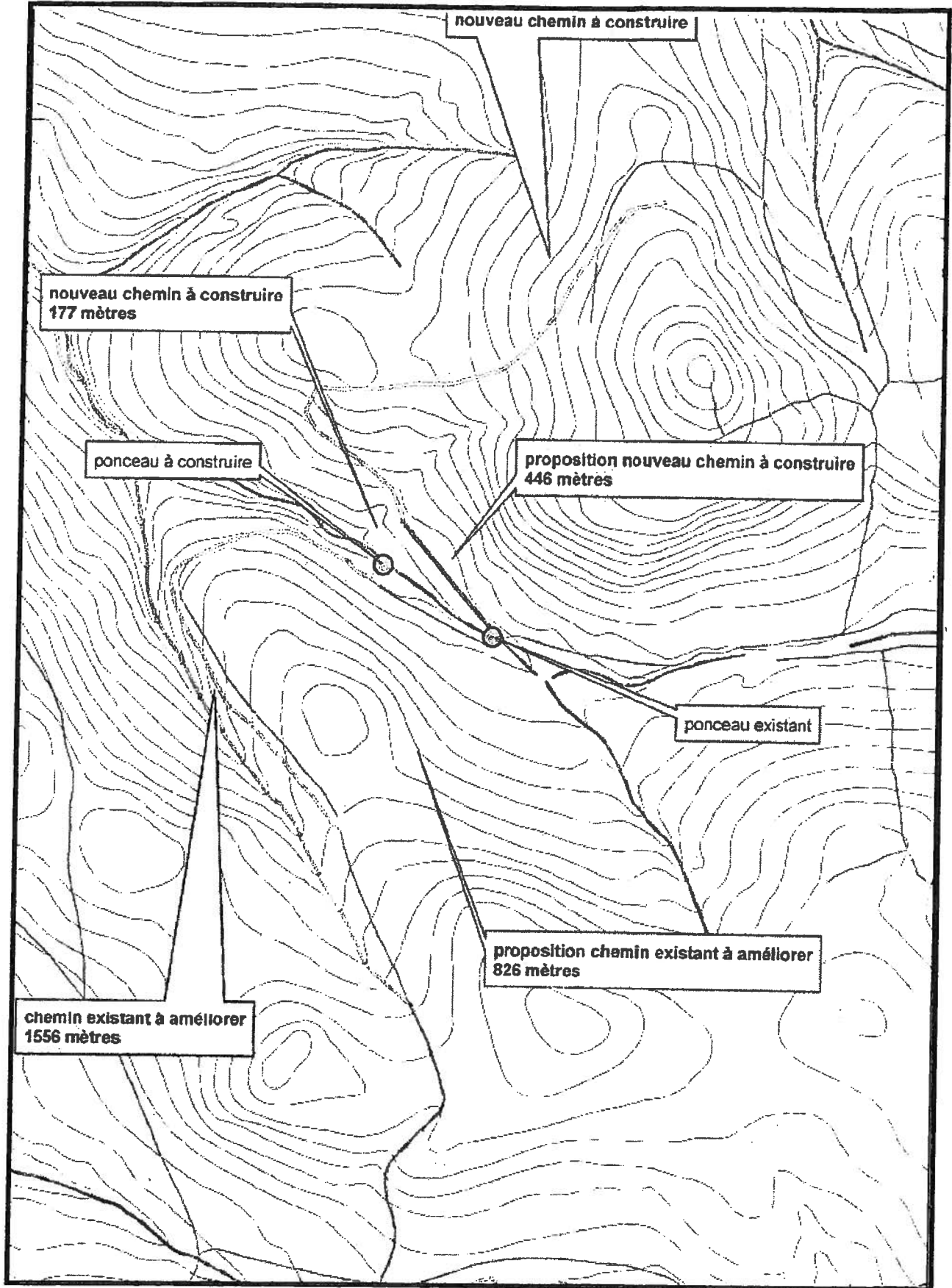
Tous les travaux de déboisement et de construction (aires de travail, chemins, infrastructures) devront être préalablement autorisés par un permis d'intervention pour travaux d'utilité publique émis par le MRNF. À cet effet, le Ministère désire obtenir les informations suivantes :

- Où seront localisés les bureaux de chantier, l'usine de béton, les aires d'entreposage de matériel?
- Y aura-t-il de nouveaux bancs d'emprunt et, le cas échéant, où seront-ils localisés?

À la suite de l'analyse de la localisation de la voirie, le Ministère s'interroge sur la section de chemin qui débute à l'éolienne numéro 3 et qui conduit aux éoliennes numéros 7, 8, 9 et 10. Le MRNF a préparé une carte afin d'illustrer son questionnement (voir page suivante). La section de chemin existante à améliorer, d'une longueur de 1 556 m (en bleu), longe un ruisseau et nécessite la pose d'un nouveau pont ou ponceau. Le MRNF suggère un tracé qui éviterait d'avoir deux traverses de ruisseau distantes d'environ 350 m. Cette option éviterait également de longer le ruisseau en plus de raccourcir de 500 m le tracé initial. L'initiateur devra fournir la précision suivante :

- Pourquoi ne pas construire un nouveau chemin d'une longueur d'environ 450 m (en mauve sur la carte jointe) qui rejoindrait la traverse existante du ruisseau et, en complément, améliorer le chemin existant (en jaune sur la même carte)?

Sur cet aspect, le MRNF souhaite avoir des discussions avec l'initiateur afin de convenir d'un tracé avant les étapes subséquentes de l'analyse de l'étude d'impact.



4. PERSONNES-RESSOURCES :

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Secteur de l'énergie:

Valérie Savard,
Direction générale de l'électricité
418 627-6386, poste 8308
valerie.savard@mrfn.gouv.qc.ca

Responsable de l'avis régional, Secteur des opérations régionales:

Claudiel Pelletier, biologiste
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418 763-3302, poste 246
claudiel.pelletier@mrfn.gouv.qc.ca

Collaborateurs à l'avis régional :

André Banville, ing. f.
Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
418 727-3710, poste 400
andre.banville@mrfn.gouv.qc.ca

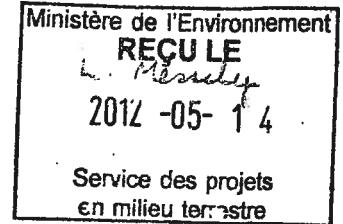
Danick Boulay, conseiller en gestion du territoire
Direction des affaires régionales et des opérations intégrées
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418 388-2125 poste 282
danick.boulay@mrfn.gouv.qc.ca

Claude Falardeau, technicien forestier
Unité de gestion Baie-des-Chaleurs
418 388-2125, poste 288
claudio.falardeau@mrfn.gouv.qc.ca

Sylvain Savoie, technicien en gestion du territoire
Direction des affaires régionales et des opérations intégrées
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
418 388-2125, poste 228
sylvain.savoie@mrfn.gouv.qc.ca

Pour toute autre question, vos collaborateurs peuvent s'adresser à M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro de téléphone suivant : 418 627-6256, poste 3115.

Le 10 mai 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-184

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Le Plateau 2

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Louis Bélanger, chef du Centre de services de New Carlisle

Le 12 mars 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-184

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Le Plateau 2

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

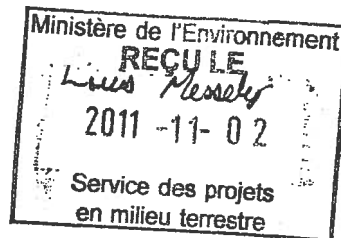
Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Louis Bélanger, chef du Centre de services de New Carlisle



Le 27 octobre 2011



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-156

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Le Plateau 2

Madame,

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de parc éolien Le Plateau 2.

En ce qui concerne le transport, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,

MB/SD/dm

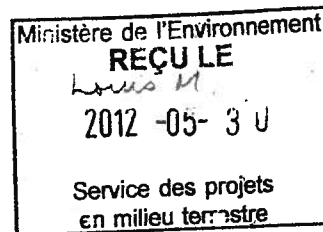
Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Louis Bélanger, chef du Centre de services de New Carlisle



Québec, le 28 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 30 avril 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet des réponses au second volet de questions et commentaires, adressé au promoteur, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien Le Plateau 2 (dossier 3211-12-184).

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document transmis et, en ce qui a trait à son champ de compétence, n'a aucun commentaire à émettre.

Cependant, nous souhaitons vous rappeler que, conformément à ce qui a été convenu dans le *Protocole au sujet de la consultation des Mi'gmaq par le gouvernement du Québec relativement au projet de Parc éolien Le Plateau 2 (expérience pilote)*, le promoteur doit également répondre à une série de questions et de commentaires qui auront été suggérés à votre ministère par l'unité de consultation et d'accommodement du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomí. Il est aussi possible que cette démarche mène à une deuxième série de questions et de commentaires, si votre ministère juge que les réponses fournies sont inadéquates. Afin d'assurer le succès de l'expérience pilote en question, votre ministère devrait veiller à ce que cette étape du protocole soit dûment remplie.

Il convient également de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

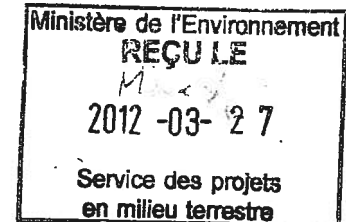
Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 26 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 27 février 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document *Étude d'impact sur l'environnement volume 3 : Questions et commentaires* soumis par le promoteur dans le cadre du projet de Parc éolien Le Plateau 2.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du contenu de ce document et souhaiterait émettre le commentaire suivant :

- La réponse à la question 26 ne prévoit pas la participation d'un représentant de la communauté micmaque de Listuguj au comité de liaison mis en place par le promoteur. Le promoteur prévoit-il convier les Micmacs à participer aux travaux du comité?

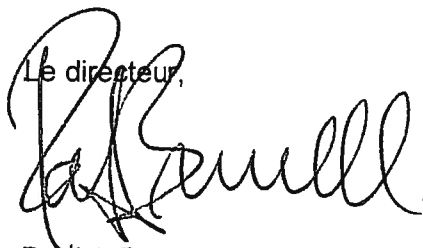
Autrement, le SAA n'a aucun commentaire à émettre en ce qui concerne ce document.

Cependant, nous aimerions vous rappeler que, conformément à ce qui a été convenu dans le *Protocole au sujet de la consultation des Mi'gmaq par le gouvernement du Québec relativement au projet de Parc éolien Le Plateau 2 (expérience pilote)*, l'unité de consultation et d'accommodement du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi doit proposer à votre ministère une série de questions et de commentaires qui seront transmis au promoteur afin qu'il y réponde. Afin d'assurer le succès de l'expérience pilote en question, votre ministère devrait veiller à ce que cette étape du protocole soit dûment remplie.

... 2

Finalement, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

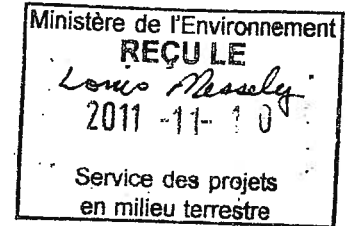
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 9 novembre 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Je donne suite à la lettre du 11 octobre 2011 adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien Le Plateau 2.

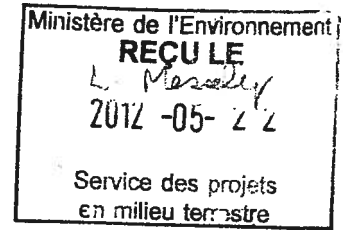
Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact et prenons note que Invernergy Wind Canada soutient avoir tenu plusieurs rencontres avec les représentants des autorités municipales et régionales ainsi qu'avec les représentants de la communauté micmaque de Listuguj et que le partenariat entre Invernergy Wind Canada et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine serait issu de ces démarches. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à formuler relativement à ce projet.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir de l'information utile pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. À cet effet, nous nous réjouissons qu'un Protocole de consultation au sujet de la consultation des Micmacs par le gouvernement du Québec, relativement à ce projet de parc éolien, ait été conclu en juin 2011. Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la mise en œuvre de ce Protocole de consultation. Soyez d'ailleurs assurée du soutien du SAA dans les démarches qui ont été instaurées dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur

Patrick Brunelle



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 mai 2012

OBJET : Parc éolien Le Plateau 2
Réponses aux questions et commentaires – Série 2

V/Réf. : 3211-12-184


N/Réf. : DPQA 1093

Suite à votre demande du 30 avril dernier, vous trouverez ci-jointe la note révisée par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie l'analyse de M. Gauvin.

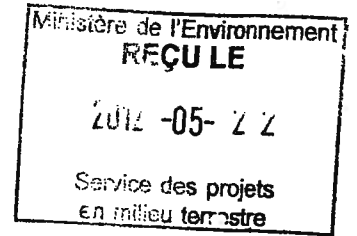
Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Pour le directeur, Michel Goulet,


Daniel Champagne,
chimiste, B.Sc.

DC/lb

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA



NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 18 mai 2012

OBJET : **Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. – Parc éolien Le Plateau 2 – Étude d'impact sur l'environnement – Étape de recevabilité – Volet climat sonore – Réponse à la deuxième série de questions et demande d'information**

DÉE/Réf. : 3211-12-184
N/Réf. : DPQA 1093

Le 11 octobre 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par « Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. » concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien « Le Plateau 2 ». Les travaux de construction devraient débuter au début de l'année 2013 et la mise en service est prévue pour décembre 2013.

Le 25 octobre 2011 et 13 mars 2012, nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires pour le volet climat sonore du présent dossier. Le 30 avril 2012, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration à l'analyse des réponses à la deuxième série de questions transmises au promoteur le 29 mars 2012 et ainsi compléter notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Le Plateau 2.

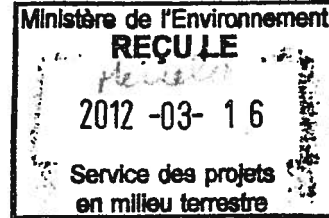
...2

Suite à l'analyse du document complémentaire en date du 20 avril 2012, nous considérons que les questions QC 9 (effet cumulatif des trois parcs et ajustement du projet de façon à respecter les limites sonores correspondant au zonage de type 1 de la Note d'instructions 98-01) et QC 10 (rapport d'étude prédictive et nouvelle évaluation de l'intensité de l'impact) adressées à l'initiateur n'ont pas été traitées de façon satisfaisante et valable en ce qui concerne le volet climat sonore. Nous jugeons donc non recevable le volet climat sonore du présent dossier.



Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/lb



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 mars 2012

OBJET : Parc éolien Le Plateau 2

V/Réf. : 3211-12-184

N/Réf. : DPQA 1093

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Goulet".

Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 12 mars 2012

OBJET : **Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. – Parc éolien Le Plateau 2 – Étude d'impact sur l'environnement – Étape de recevabilité – Volet climat sonore – Réponse à la première série de questions et demande d'information**

DÉE/Réf. : 3211-12-184
N/Réf. : DPQA 1093

Le 11 octobre 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par « Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. » concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien « Le Plateau 2 ». Les travaux de construction devraient débuter au début de l'année 2013 et la mise en service est prévue pour décembre 2013.

Le 25 octobre 2011, nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires pour le volet climat sonore du présent dossier. Le 27 février 2012, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration à l'analyse des réponses aux questions transmises par le promoteur et ainsi compléter notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Le Plateau 2.

Nous tenons à préciser que les projets de parcs éoliens Le Plateau 2 (10 éoliennes pour une puissance totale de 23 MG) et Des Moulins Phase 2 (7 éoliennes pour une puissance totale de 21 MW) seront aménagés à l'intérieur du parc éolien Le Plateau (60 éoliennes pour une puissance totale de 138,6 MW) qui a fait l'objet d'un décret gouvernemental le 18 novembre 2009 et dont l'exploitation était prévue pour décembre 2011. Le domaine d'étude du parc éolien Des Moulins Phase 2 est identique à celui du parc éolien Le Plateau 2. Il couvre une superficie de 5 502 ha et compte 10 baux de location aux fins de villégiature dont les sites comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets). Le projet de parc éolien Des Moulins

...2

Phase 2 a été soumise à notre ministère en décembre 2011 et est actuellement à l'étape de l'analyse de la recevabilité environnementale. L'étude d'impact du parc éolien Le Plateau 2 ne tient pas compte de l'effet cumulatif du nouveau projet de parc éolien Des Moulins Phase 2. Ce qui n'est pas le cas de l'étude d'impact de ce dernier projet qui considère l'effet cumulatif des trois parcs éoliens (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2).

1. Réponse RQC 3 à la question QC 3 concernant l'humidité relative de l'air lors des relevés sonores

Aucun résultat d'humidité relative de l'air lors des périodes de relevés sonores ne nous a été transmis.

Le promoteur devra transmettre les résultats de l'humidité relative de l'air mesuré par la station météo portative installée au point 6 lors des périodes de mesures sonores.

2. Réponse RQC 3 à la question QC 3 concernant les points d'évaluation du climat sonore initial

Le promoteur indique que le milieu récepteur est homogène et qu'il juge opportun d'utiliser les données obtenues pour le parc éolien Le Plateau.

Considérant que le seuil de sensibilité des sonomètres utilisés pour le parc éolien Le Plateau était de 36 dBA, à l'exception du point P7, le promoteur devra considérer que le climat sonore horaire ($L_{Aeq,1h}$) aux intervalles horaires les plus tranquilles peut descendre aussi bas que 30 dBA à tous les points d'évaluation ainsi qu'aux sites des baux de villégiature comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets) qui sont susceptibles de subir des impacts sonores. La page 10 du rapport de Décibel Consultants inc. à l'annexe D du rapport principal indique que la limite de 36 dBA a été atteinte lors des relevés sonores et que les niveaux de bruit étaient probablement inférieurs à ce seuil. Dans le cas où des relevés sonores supplémentaires seraient effectués, ils devront être réalisés à l'aide de sonomètres de classe 1 ayant une limite de sensibilité d'au moins 25 dB.

3. Réponse RQC 3 à la question QC 3 ainsi que la réponse RCQ 27 à la question QC 27 concernant les limites sonores applicables

Le promoteur maintient son évaluation à l'effet que les limites sonores applicables aux baux de villégiature sont celles correspondant à un zonage de type III de la Note d'instructions 98-01.

Selon les informations contenues dans l'étude d'impact, la zone d'étude du parc éolien Le Plateau 2 compte 10 baux de location aux fins de villégiature dont les sites comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets). Comme pour le cas des projets des parcs éoliens, Le Plateau et Des Moulins Phase 2, nous nous objectons à l'utilisation dans la zone d'étude du parc éolien Le Plateau 2 des limites sonores correspondant à la catégorie de zonage de type III (territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs) de la Note d'instructions 98-01 pour les sites où les baux de villégiature comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets). Nous considérons que les critères correspondant à ceux pour un zonage de type I de la Note d'instructions 98-01 constituent des limites sonores mieux adaptées aux usages des baux de villégiature comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets). Le rapport de Décibel Consultants inc. ainsi que le rapport principal de l'étude d'impact devront être ajustés en conséquence.

4. Réponse RCQ 27 à la question QC 27 concernant le climat sonore occasionné par les éoliennes

Le promoteur indique que la carte 6.6 du volume 2 de l'étude d'impact illustre qu'aucun bail de villégiature n'est compris dans la zone où la contribution sonore des éoliennes serait de plus de 40 dBA.

Selon la carte 6.8 « Modélisation du climat sonore – Parcs éoliens Le Plateau – Le Plateau 2 », la contribution sonore cumulative des éoliennes des deux parcs éoliens excèdera 40 dB à 1 des 10 baux de villégiature de la zone d'étude sous l'influence des éoliennes du parc Le Plateau 2. De plus, selon l'étude d'impact pour le projet de parc éolien Des Moulins Phase 2, la contribution sonore des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) variera entre 40 et 49 dB à 5 des baux de villégiature (carte 6.9 « Impacts cumulatifs - Modélisation du climat sonore ») sous l'influence des éoliennes du parc éolien Le Plateau 2.

Le présent projet du parc éolien Le Plateau 2 devra être ajusté et modifié de façon à ce que les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) des éoliennes des trois parcs (effet cumulatif) aux sites des baux de villégiature où des bâtiments sont utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets) respectent les limites sonores correspondant au zonage de type I de la Note d'instructions 98-01 (40 dBA de nuit et 45 dBA de jour, où le bruit résiduel selon le cas). Les documents modifiés devront nous être transmis.

5. Question QC 27 – Nouvelle information demandée

Le promoteur devra indiquer si les cartographies sonores présentées aux cartes 6.6 et 6.8 correspondent à l'indice $L_{Ae,1h}$ (niveau acoustique d'évaluation horaire) de la Note d'instructions 98-01.

6. Réponse RCQ 27 à la question QC 27 concernant les nouvelles modélisations de la contribution sonore des éoliennes

Aucune nouvelle modélisation ne nous a été transmise par le promoteur pour le projet Le Plateau 2. L'étude d'impact présentée pour le projet Le Plateau 2 ne tient aucunement compte de l'effet cumulatif des trois parcs éoliens (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2).

Le promoteur devra transmettre un rapport complet, signé par un ingénieur, de l'étude prédictive du climat sonore associé à l'exploitation du parc éolien Le Plateau 2 ainsi que du cumulatif des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) et ce, pour la zone d'étude concernée par le projet Le Plateau 2. Les caractéristiques des éoliennes (puissance acoustique par bandes de tiers d'octave, par octave et totale) pour les différents régimes de vent utilisés, les puissances de production d'énergie électrique correspondantes, les paramètres d'humidité et de température de l'air considérés ainsi que les autres conditions météo considérées, la détermination des termes correctifs applicables (exemple « K_S ») pour chaque point d'évaluation et chaque régime de vent considérés, les calculs des niveaux acoustiques d'évaluation sur une heure ($L_{Aeq,1h}$), la cartographie sonore pour chaque régime de vent considéré correspondant à la période de jour et à la période de nuit à l'aide d'isophones de 30 dBA et plus (30 dBA, 35 dBA, 40 dBA, 45 dBA, 50 dBA, 55 dBA et 60 dBA). La rose des vents devra être ajoutée aux différentes cartographies du climat sonore et autres informations requises à l'évaluation de l'étude prédictive devront être incluses au rapport.

7. Réponse RCQ 27 à la question QC 27 concernant l'évaluation de l'intensité de l'impact

Aucune réponse n'a été transmise pour la question formulée au dernier paragraphe de la question QC 27.

Au troisième paragraphe de la page 6-44 ainsi qu'à la section 6.8.3.2, il y est indiqué que l'intensité de l'impact est faible considérant que le niveau de bruit demeure en deçà des niveaux proposés à la Note d'instructions 98-01. L'évaluation de l'impact devra être revue en fonction des commentaires formulés à la question QC 4 ainsi qu'en considérant comme susceptible de subir

des nuisances non négligeables, tous les sites de villégiature où la contribution sonore des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) peut excéder 30 dBA ($L_{A,r,1h}$).

8. Conclusion

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente.



Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/lb



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 octobre 2011

OBJET : Parc éolien Le Plateau 2

V/Réf. : 3211-12-184

N/Réf. : DPQA 1093

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce dossier.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/lb

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, ing., DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 25 octobre 2011

OBJET : **Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. – Parc éolien Le Plateau 2 – Étude d'impact sur l'environnement – Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Demande d'information**

DEE/Réf. : 3211-12-184
N/Réf. : DPQA 1093

Le 11 octobre 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par « Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. » concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien « Le Plateau 2 ». Les travaux de construction devraient débuter au début de l'année 2013 et la mise en service est prévue pour décembre 2013.

Le parc éolien « Le Plateau 2 » aura une puissance maximale de 23 MW produite par un total de 10 éoliennes de type Enercon E-70 de 2,3 MW chacune d'une puissance sonore de 104,5 dBA. Ce parc sera aménagé à l'intérieur du parc éolien « Le Plateau » (60 éoliennes pour une puissance totale de 138,6 MW) actuellement en construction et donc l'exploitation est prévue pour décembre 2011. Le parc éolien Le Plateau a fait l'objet d'un décret gouvernemental le 18 novembre 2009. Le parc éolien Le Plateau 2 est situé en territoire forestier sur des terres publiques, sans subdivision de lots, dans un territoire non organisé Ruisseau-Ferguson, dans la MRC d'Avignon de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Plus précisément, le parc éolien Le Plateau 2 sera localisé à plus de 7 km à l'ouest du territoire de la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia et à environ 23 km de la route nationale 132. Le parc Le Plateau 2 couvrira une superficie de 5 502 ha et s'étendra sur environ 12 km de l'ouest vers l'est et sur environ 14 km du nord au sud. Le territoire du parc Le Plateau 2 compte 10 baux de location aux fins de villégiature dont les sites comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation.

...2

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Vous trouverez ci-dessous nos questions et commentaires concernant le volet climat sonore du présent projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

1. Chapitre 2 : Description du milieu

1.1 Section 2.4.6 : Climat sonore

- 1.1.1 Le rapport de Décibel Consultants inc. à l'annexe D du rapport principal ne présente aucun résultat de l'humidité relative de l'air lors de la période des relevés sonores. Le promoteur devra transmettre les résultats de l'humidité relative de l'air mesuré par la station météo portative installée au point 6 lors de la période des mesures sonores.
- 1.1.2 Un seul des 8 points d'évaluation du climat sonore initial se trouve dans le domaine du parc éolien Le Plateau 2. Le choix des points d'évaluation, à la fois en nombres et la localisation, devra être justifié en regard du projet Le Plateau 2.
- 1.1.3 Le rapport de Décibel Consultants inc. à l'annexe D ainsi que le rapport principal indiquent que le territoire du parc éolien Le Plateau 2 correspond à la catégorie de zonage de type III de la Note d'instructions 98-01. Cette affirmation est erronée. Le territoire du parc éolien Le Plateau 2 ainsi que le territoire du parc Le Plateau sont situés sur un territoire non organisé. Sur ce territoire, aucune réglementation municipale n'établit les usages permis par règlement de zonage. Le schéma d'aménagement de la MRC d'Avignon attribue une affectation forestière à ce territoire, incluant les activités de villégiature et de récréation. Ce schéma d'aménagement ne correspond pas à une réglementation de zonage municipal établissant les usages permis au sens de la Note d'instructions 98-01. De plus, l'usage ou l'affectation forestière incluant les activités de villégiature et de récréation n'a aucune correspondance avec les catégories de zonage de la Note d'instructions 98-01. Selon cette note, lorsqu'un territoire ou une partie de territoire n'est pas zoné tel que prévu, à l'intérieur d'une municipalité, ce sont les usages réels qui déterminent la catégorie de zonage. Dans le cas du présent projet du parc éolien, Le Plateau 2, les sites comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation correspondent à la catégorie de zonage de type I de la Note d'instructions 98-01. Le rapport de Décibel Consultants inc. ainsi que le rapport principal de l'étude d'impact devront être ajustés en conséquence.

1.2 Section 2.5 : Réglementation fédérale, provinciale et municipale relative à la réalisation du projet

1.2.1 Le tableau 2.28 identifie la Note d'instructions 98-01 comme étant la ligne directrice du MDDEP encadrant les projets éoliens. Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. En pratique, toutefois, la majorité des études d'impact des projets éoliens ont, jusqu'à tout récemment, référé aux critères et aux consignes de cette note pour limiter les impacts sonores à des niveaux jugés acceptables. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être équivalentes à celles des autres sources fixes. Mais des études récentes remettent en question cette façon de faire en nous informant que :

- À niveau sonore égale, le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- Des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dBA.

Dans ce contexte, le MDDEP demande à l'initiateur de projet éolien, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01, de considérer comme étant susceptible de subir des nuisances significatives, les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA ($L_{Ar,1h}$). Cette précaution est particulièrement justifiée là où les collectivités riveraines d'un parc jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

Cette précaution implique que l'étude d'impact du présent projet doit contenir :

- La cartographie de la contribution sonore des éoliennes au climat sonore à l'aide d'isophones de 30 dBA et plus;
- L'identification de toutes les habitations où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA;
- L'ajout de nouveaux points d'évaluation, si nécessaire, et la prise de relevés sonores supplémentaires ou complémentaires. Dans le choix des points d'évaluation, on privilégiera évidemment les sites de baux où les usagers sont le plus susceptibles de ressentir des nuisances sonores (en fréquence ou en importance). Une attention particulière doit être portée aux sites où des perturbations du sommeil sont possibles;
- L'ajout au programme de suivi du climat sonore d'un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes lié au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des

critères de la Note d'instructions 98-01. Les études relatives à ces plaintes doivent être réalisées de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Une meilleure connaissance des perceptions des collectivités, en relation avec les conditions d'exploitation et de propagation, devrait permettre au promoteur de prendre certaines mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse.

Dans l'état actuel des connaissances, le MDDEP considère que le « niveau acoustique d'évaluation » ($L_{Ar,T}$) telle que définie dans la Note d'instructions 98-01 est un indicateur sonore acceptable pour le cas des éoliennes. Le niveau acoustique d'évaluation est déterminé à partir de la formule suivante :

$$L_{Ar,T} = L_{Aeq,T} + K_I + K_T + K_S, \text{ où}$$

- $L_{Ar,T}$ est le niveau acoustique d'évaluation pondéré A pour un intervalle de référence d'une durée de T (voir annexe I de la note d'instructions);
- K_I est un terme correctif pour les bruits d'impact (voir annexe III de la note d'instructions);
- K_T est un terme correctif pour le bruit à caractère tonal (voir annexe IV de la note d'instructions);
- K_S est un terme correctif pour certaines situations spéciales, tels les bruits perturbateurs ou les bruits de basse fréquence (voir annexe V de la note d'instructions).

Si plus d'un terme correctif est applicable à une source sonore, seul le plus élevé est retenu pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation.

En plus du $L_{Aeq,T}$, cette note prévoit l'enregistrement du $L_{Ceq,T}$ pour déterminer si un terme correctif « K_S » de 5 dBA, pour contenu en basse fréquence, doit être ajouté dans la détermination du $L_{Ar,T}$. Selon les informations dont nous disposons en ce moment, cette façon de faire nous apparaît suffisante pour documenter adéquatement le contenu en basse fréquence des éoliennes et ainsi prendre en compte la nuisance accrue due aux basses fréquences.

2. Chapitre 6 : Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation

2.1 Section 6.5.4 : Climat sonore Section 6.8.3.2 : Climat sonore

- 2.1.1 Il est indiqué à tort aux pages 6-43 et 6-63 que le parc éolien est situé sur un territoire correspondant à la catégorie de zonage de type III de la Note d'instructions 98-01. Le rapport principal de l'étude d'impact devra être ajusté en fonction des commentaires formulés à la question 1.1.3 de la présente.
- 2.1.2 Le promoteur devra transmettre un rapport complet, signé par un ingénieur, de l'étude prédictive du climat sonore associé à l'exploitation du parc éolien. Les caractéristiques des éoliennes (puissance acoustique par bandes de tiers d'octave, par octave et totale) pour les différents régimes de vent utilisés, les puissances de production d'énergie électrique correspondantes, les paramètres d'humidité et de température de l'air considérés (l'atténuation due à l'absorption atmosphérique devrait être calculée pour une température 10 °C et une humidité relative de 70 % de l'air) ainsi que les autres conditions météo considérées, la détermination des termes correctifs applicables (exemple « K_S ») pour chaque point d'évaluation et chaque régime de vent considérés, les calculs des niveaux acoustiques d'évaluation sur une heure à chaque point d'évaluation pour les différents régimes de vent, la cartographie sonore pour chaque régime de vent considérée correspondant à la période de jour et à la période de nuit, cartographie de la contribution sonore des éoliennes au climat sonore à l'aide d'isophones de 30 dBA et plus, la rose des vents devra être ajoutée aux différentes cartographies du climat sonore et autres informations requises à l'évaluation de l'étude prédictive devront être incluent au rapport. Le projet devra faire l'objet de modifications dans le cas où le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) des éoliennes à l'un des sites de villégiatures où des bâtiments sont utilisés à des fins d'habitation excèderait les critères de la Note d'instructions 98-01 (40 dBA de nuit et 45 dBA de jour, où le bruit résiduel selon le cas).
- 2.1.3 Au troisième paragraphe de la page 6-44, il y est indiqué que l'intensité de l'impact est faible considérant que le niveau de bruit demeure en deçà des niveaux proposés à la Note d'instructions 98-01. L'évaluation de l'impact devra être revue en fonction des commentaires formulés aux questions 1.1.3, 1.2.1 et 2.1.1 de la présente ainsi qu'en considérant comme susceptible de subir des nuisances non négligeables, tous les sites de villégiature où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA ($L_{Ar,1h}$) en portant une attention particulière aux emplacements où le bruit résiduel ne masquerait pas suffisamment le bruit des éoliennes.

3. Chapitre 8 : Suivi environnemental

3.1 Le promoteur devra détailler le programme de suivis du climat sonore qu'il a l'intention de mettre en place.

Le promoteur devra décrire les méthodes et les stratégies de mesures utilisées pour évaluer ou isoler, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation. Les méthodologies et stratégies devront permettre de vérifier le respect des critères pour des conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores ainsi qu'à ceux requis pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,r,1h}$) à la Note d'instructions 98-01, tels L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV, ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

3.2 Le promoteur devra s'engager à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des critères de la Note d'instructions 98-01. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire ses impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit qui serait constatée devra obligatoirement être corrigée.

Pour documenter et étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies et des méthodes, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettent de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la

contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Les méthodes et les stratégies de mesure qui seront utilisées dans le traitement ou l'étude d'une plainte devront permettre de déterminer avec une précision acceptable la contribution sonore des éoliennes. En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores ainsi qu'à ceux requis pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,r,1h}$) à la Note d'instructions 98-01, tels L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV, ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Les rapports de suivi du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore, comportant notamment les données brutes et les mesures appliquées, doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4 Conclusion

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente. Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/lb



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 mars 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Le Plateau 2 » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 744357; V/R 3211-12-184; N/R 5145-04-18 [457]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 27 février 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée, plus particulièrement sur les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur sur les espèces exotiques envahissantes.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impacts **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 novembre 2011

OBJET : **Premier avis de recevabilité pour le projet « Parc éolien Le Plateau 2 » — Volet milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 744357; V/R 3211-12-184; N/R 5145-04-18 [457]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 11 octobre 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée par le consultant *Pesca Environnement* le 28 septembre 2011. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants :

- 1) les renseignements fournis en regard des milieux humides (MH),
- 2) l'évaluation des impacts du projet sur les MH,
- 3) les mesures d'atténuation proposées.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

La cartographie des MH est basée sur la BDTQ, le SIEF et correspond aux milieux humides potentiels cartographiés par Canards Illimités (p. 2.4). Ces sources d'informations sont adéquates et complètes.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES MH

Aucun impact ne semble appréhendé sur les MH puisqu'ils seront évités lors des phases de construction et de démantèlement du projet (Tableau 2, p. 6.5).

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

3. MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il n'existe pas de solution de rechange ni projet connexe. Étant donné que les MH seront vraisemblablement évités lors des différentes phases du projet, aucune mesure d'atténuation n'a été envisagée.

CONCLUSION

À la suite de l'analyse de la composante MH, la DPÉP considère que l'étude d'impact est **recevable**.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Benoît Limoges au 418 521-3907, poste 7189.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/BL/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 novembre 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Parc éolien Le Plateau 2 » — volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 744357; V/R 3211-12-184; N/R 5145-04-18 [457]

Cet avis portera sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par PESCA Environnement le 28 septembre 2011, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE, notamment du roseau commun (*Phragmites australis*).

Lors de l'aménagement des chemins d'accès ou lors de la restauration des aires de travail, le promoteur devra végétaliser rapidement les sols qui auront été perturbés et mis à nu afin de ne pas offrir de lit de germination aux EEE, sans attendre la reprise naturelle de la végétation. Le promoteur devra indiquer quelles espèces seront utilisées et devra prioriser l'emploi d'espèces indigènes bien adaptées au milieu.

Il est mentionné dans l'étude d'impact que la matière végétale qui sera retirée lors de la construction des chemins d'accès ou de la construction des aires de travail sera épandue par la suite dans l'emprise ou utilisée lors de la restauration des aires de

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

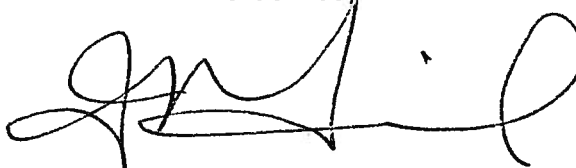
travail. Bien que le promoteur ne fasse aucune mention quant à la présence d'EEE sur les sites des travaux, il devra s'assurer que cette terre ne renferme aucun fragment de plante exotique envahissante avant de l'utiliser. En cas de détection d'EEE, le promoteur devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la DPÉP. En cas de présence d'espèces envahissantes, le promoteur devra éliminer la terre végétale retirée et les restes végétaux dans un site d'enfouissement, puis devra procéder au nettoyage de la machinerie dans un secteur non propice à la germination des graines avant de l'utiliser à nouveau dans des sites non touchés par des EEE.

Les ruisseaux et les rivières du secteur du projet sont en grande partie touchés par l'algue *Didymo*, notamment les rivières Patapédia et Milnikek. Afin de limiter la propagation de cette algue lors de la construction de traverse de cours d'eau, le promoteur devra nettoyer tout le matériel qui aura été en contact avec l'eau avant d'être utilisé à nouveau dans un autre plan d'eau en suivant les méthodes recommandées par le MDDEP disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/eae/didymo.htm>. Si le matériel ne peut être nettoyé adéquatement, il doit être laissé à sécher pendant une semaine avant d'être utilisé à nouveau dans un plan d'eau.

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées et s'engagera à mettre en œuvre des mesures de précaution afin de limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

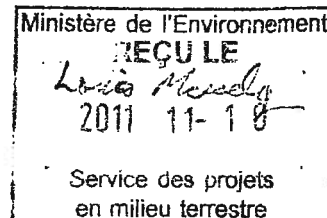
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 novembre 2011

OBJET : Avis de recevabilité pour le projet « Parc éolien Le Plateau 2 » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables

N^{os} DOSSIERS : SCW 744357; V/R 3211-12-184; N/R 5145-04-18 [457]

La présente donne suite à votre demande d'avis, datée du 11 octobre 2011, sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée par le consultant *Pesca Environnement* le 28 septembre 2011. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants : 1) les renseignements fournis en regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), 2) l'évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et 3) les mesures d'atténuation proposées.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Tel que le consultant le mentionne, le CDPNQ (2008) ne rapporte aucune occurrence d'EFMVS dans la zone d'étude. À l'aide du Guide¹ recommandé, le consultant a identifié trois habitats potentiels de plantes à statut particulier dans la zone d'étude (carte 2.4). Par contre, seule une cédrière de type 1 est présente dans le domaine du parc éolien (carte 6.4). Diverses espèces d'EFMVS pourraient se trouver à cet endroit, mais aucune éolienne ni aucun chemin n'y seront implantés. De plus, aucun habitat potentiel ne sera modifié (p. 6-6).

¹ Petitclerc P., Dignard N., Couillard L., Lavoie G et Labrecque J. 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier 113 p.

...2

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

Aucun impact ne semble appréhendé sur les EFMVS puisque les habitats potentiels d'EFMVS seront évités lors des phases de construction et de démantèlement du projet (p. 6-6).

3. MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

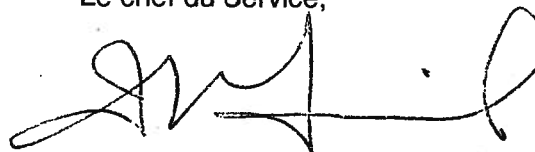
Il n'existe pas de solution de rechange ni projet connexe (p. 1-7). Étant donné que les habitats potentiels d'EFMVS seront vraisemblablement évités lors des différentes phases du projet, aucune mesure d'atténuation n'a été envisagée. À ce sujet, il serait préférable que l'évitement des habitats potentiels soit clairement décrit dans le texte du document plutôt qu'allusivement cité dans le Tableau 6.4.

CONCLUSION

À la suite de l'analyse de la composante EFMVS, la DPÉP considère que l'étude d'impact est **recevable**.

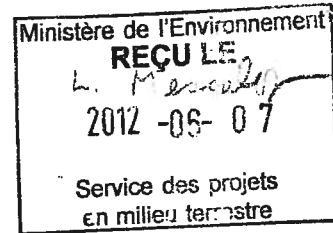
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/MB/se



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 1^{er} juin 2012

OBJET : **Projet éolien Le Plateau 2 –TNO Ruisseau-Ferguson –
MRC d'Avignon**

V/Réf. : 3211-12-184

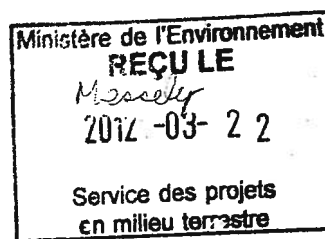
N/Réf. : 3211-11-01-0004201

À la suite de votre demande du 30 avril 2012, nous avons pris connaissance des réponses du promoteur fournies dans le document intitulé « *Parc éolien Le Plateau 2 – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 : Questions et commentaires, série 2* » déposé par Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C., daté du 20 avril 2012, et nous n'avons pas de commentaires.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 418 727-3511, poste 322.

MJ/gb

Mohamed Joudar, ing.
Analyste secteur industriel



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 19 mars 2012

OBJET : **Projet éolien Le Plateau 2 –TNO Ruisseau-Ferguson –
MRC d'Avignon**

V/Réf. : 3211-12-184

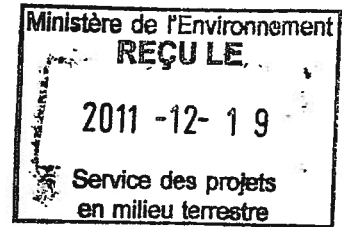
N/Réf. : 3211-11-01-0004201

À la suite de votre demande du 27 février 2012, nous avons pris connaissance des réponses du promoteur fournies dans le document intitulé « *Parc éolien Le Plateau 2 – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 : Questions et commentaires* » déposé par Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C.; daté du 8 février 2012, et nous n'avons pas de commentaires.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 418 727-3511, poste 322.

MJ/gb

Mohamed Joudar, ing.
Analyste secteur industriel



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 8 décembre 2011

OBJET : **Projet éolien le Plateau 2 – Invenergy Canada**
TNO Ruisseau-Ferguson - MRC d'Avignon
V/Réf. : 3211-12-184
N/Réf. : 3211-11-01-0004201

À la suite de votre demande, nous vous présentons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 25 mégawatts par Invenergy Canada sur le territoire non organisé du Ruisseau-Ferguson, MRC d'Avignon.

À la lecture des documents intitulés « *Parc éolien le Plateau 2 – étude d'impact sur l'environnement* » déposés par Invenergy Canada, volumes 1 et 2, datés de septembre 2011, nous constatons l'absence de certains renseignements.

Commentaires particuliers :

- Le rapport de caractérisation du climat sonore, annexé à l'étude d'impact, réalisé en novembre 2009 devrait être mis à jour. Effectivement, ce rapport détermine le bruit ambiant pour le parc éolien *Le Plateau* initial et non celui du *Plateau 2*. De plus, le bruit ambiant du parc éolien *Le Plateau 2* devrait inclure aussi le niveau sonore des éoliennes déjà présentes actuellement. Par conséquent, un nouveau rapport du climat sonore devra être déposé par la Cie et la section 2.4.6 de l'étude d'impact devra être mise à jour;
- S'assurer que l'exploitant de l'usine de préparation du béton de ciment possède un certificat d'autorisation valide ou que le promoteur (ou son fournisseur) en obtienne un, préalablement au début des travaux. Cette obligation s'applique

...2


aussi à tous sites où sera prélevé le matériel granulaire pour la construction des routes et des fondations des éoliennes;

- Lors de la phase de démantèlement, le promoteur devra nous décrire les mesures mises en place advenant la découverte d'une contamination des sols (caractérisation, excavation, gestion, etc.).

L'étude des impacts déposée est jugée recevable dans son ensemble, en autant que l'initiateur réponde adéquatement et de façon satisfaisante aux questions soulevées dans le présent avis.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 418 730-3511, poste 322.

MJ/gl


Mohamed Joudar, ing.
Analyste secteur industriel



Chandler, le 11 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesques Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Par éolien Le Plateau 2
Réponses aux questions et commentaires – Série 2
(Dossier 3211-12-184)

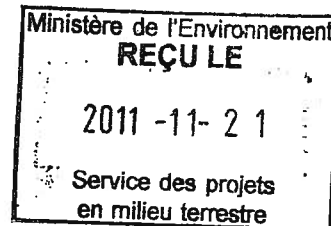
Monsieur,

Selon notre analyse du volume 4 : Questions et commentaires, série 2 déposé à votre ministère le 20 avril dernier, nous désirons vous informer qu'en fonction de notre champ de compétence, nous croyons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dany Savoie
Adjoint exécutif

c. c. Mme Carmen Picard



⇒ NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Dany Savoie
Adjoint exécutif
Ministère du Développement économique, de
l'Innovation et de l'Exportation - Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

DATE : Le 15 novembre 2011


OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du
projet de parc éolien Le Plateau 2 (3211-12-184)

Monsieur,

Pour faire suite à votre consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet en objet, nous vous confirmons que de notre point de vue, l'étude semble recevable.

Nous n'avons soulevé aucun élément qui n'aurait pas été traité ou encore analysé de façon insatisfaisante.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Adjoint exécutif

c.c. Carmen Picard, Direction de la coordination régionale, MDEIE

Chandler
500, avenue Daigneault, bureau 10A
Case postale 1360
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-2019
Télécopieur : (418) 689-4108

New Carlisle
224, boul. Gérard-D. Levesque, C.P. 579
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
Téléphone : (418) 752-7140
Télécopieur : (418) 752-2902

Gaspé
167, rue de la Reine, C.P. 8
Gaspé (Québec) G4X 2W6
Téléphone : (418) 361-3815 ou 368-0267
Télécopieur : (418) 368-3104